

Réalisation d'un cimetière paysager

Rue René Guy Cadou – 44430 LA REMAUDIERE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n°3 – MACONNERIE

Phase DCE



Commune de LA REMAUDIERE

Mairie
22, rue Olivier de Clisson
44430 LA REMAUDIERE
Tél : 02.40.33.72.30

SUD VRD

SARL SUD VRD

Gérant : Stéphane BROUSSEAU
36 rue Barjot
49300 CHOLET
Port.06.34.23.23.31
Email : bet-vrd-brousseau@orange.fr

SOMMAIRE

1.1	CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
1.1.1	SPECIFICATIONS GENERALES COMMUNES A TOUS CORPS D'ETAT	3
1.1.2	OBJET DE LA PRESENTE ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX	3
1.1.3	PARTAGE DES TRAVAUX	3
1.1.4	CLOTURE DE CHANTIER EN TREILLIS SOUDE	3
1.1.5	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	4
1.1.6	CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.1.7	LIAISONS ENTRE ENTREPRISES	6
1.1.8	CONSTAT D'HUISSIER	6
1.1.9	CONSULTATION	6
1.2	MACONNERIE.....	7
1.2.1	TRAVAUX	7
1.2.1.1	<i>Ouverture du mur existant y compris jambage</i>	7
1.2.1.2	<i>La réalisation des murs et des murets</i>	7
1.2.1.3	<i>La réalisation du sablage des murs du cimetière existant,</i>	7
1.2.1.4	<i>La réalisation d'emmarchement en béton</i>	7

1.1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1.1 SPECIFICATIONS GENERALES COMMUNES A TOUS CORPS D'ETAT

Les travaux du présent lot doivent être prévus et exécutés en totale conformité avec le CCTP et le Règlement des prescriptions particulières de la commune et de la communauté de commune Sèvre et Loire.

1.1.2 OBJET DE LA PRESENTE ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet de définir les travaux de Maçonnerie dans le cadre de la réalisation d'un cimetière paysager sur la commune de LA REMAUDIERE (44).

1.1.3 PARTAGE DES TRAVAUX

Sont à réaliser au titre du présent lot essentiellement les travaux suivants (Liste non exhaustive) :

- Ouverture du mur existant y compris jambage,
- La réalisation des murs et des murets,
- La réalisation du piquetage des murs du cimetière existant,
- La réalisation d'embranchement en béton.

1.1.4 CLOTURE DE CHANTIER EN TREILLIS SOUDE

Installation d'une clôture de chantier réalisée en héras type Clôture mobile en 2.00 m de hauteur, posés sur plots bétons.

L'entreprise devra effectuer à ses frais toutes les adaptations nécessaires de la clôture en fonction des impératifs du chantier.

1.1.5 **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les documents techniques particuliers au présent lot sont les suivants :

a. Conformité aux normes

Il est rappelé que conformément au code des marchés publics, au statut de la normalisation et aux dispositions contenues dans la circulaire du 5 juillet 1994 du premier ministre (J.O. du 26 août 1994), il sera fait référence dans le cadre du présent marché, d'une part aux normes françaises homologuées, qui elles-mêmes doivent nécessairement transposer les normes européennes harmonisées existantes (celles qui font l'objet d'un mandat de la CEE), et d'autre part, aux normes étrangères applicables en France en vertu d'un accord international, puis aux normes nationales transposant des normes internationales, enfin aux autres normes nationales.

- a. - Fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de Travaux Publics passés au nom de l'État.
- Fascicules du Cahier des prescriptions communes des Ponts et Chaussées (C.P.C.) maintenus en vigueur.
- Fascicules du Cahier des Prescriptions communes à caractère ministériel.

- b. - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
 - Cahier des Charges D.T.U.
 - Autres documents D.T.U.
 - Règles de calcul D.T.U.Applicables aux travaux du présent Lot.

- c. - Normes françaises
 - Normes Homologuées
 - Normes Enregistrées
 - Normes ExpérimentalesApplicables aux ouvrages du présent Lot.

Ces Fascicules du C.C.T.G., Fascicules D.T.U., Normes, ne sont pas nommés en désignés ici, l'Entrepreneur étant réputé connaître tous ces documents applicables pour les travaux dont il a la charge.

d. Autres documents :

- Avis Technique du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés "non traditionnels" entrant dans les travaux du présent Lot.

1.1.6 **CONNAISSANCE DES LIEUX**

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution :

- le terrain et ses sujétions propres,
- les contraintes relatives aux constructions voisines,
- les réseaux divers éventuellement existants,
- les sujétions de règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre et dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'ouvrage étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux par lui exécutés à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

De même, il est censé, en remettant son offre, avoir apprécié les conditions d'accès au chantier, les contraintes relatives à la topographie, à la nature du sol et à l'écoulement des eaux tant superficielles que souterraines.

RESPONSABILITE

L'Entrepreneur doit se conformer aux Règles de sécurité en vigueur, notamment à la loi du 6 décembre 1976 et ses décrets du 9 juin 1977 et 19 août 1977.

En outre et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'Art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas fait d'observation de sa part.

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées tant sur les propriétés voisines, que sur la voie publique.

Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX MATERIELS

Tous les matériels doivent être livrés sur chantier neuf, exempts de toute altération et dans la présentation du fabricant.

Toutes les protections doivent être mises en œuvre au cours des travaux, pour assurer leur bon état de conservation.

Les matériels et appareils d'équipement doivent comporter une plaque signalétique fixée par le constructeur. Les marques indiquant le choix des matériels doivent subsister jusqu'à la réception des ouvrages.

Les caractéristiques des matériels ne doivent jamais être choisies par défaut.

L'entreprise aura la responsabilité des matériels jusqu'à la réception des ouvrages.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EN COURS DE TERRASSEMENT

Avant tous travaux, l'entreprise devra s'assurer auprès des services gestionnaires et la présence et de la position des réseaux.

En cours de travaux, l'entreprise signalera au Maître d'ouvrage les canalisations et réseaux de toute nature rencontrés lors du terrassement. Avant dévoiement des réseaux encore en service, un relevé contradictoire devra être établi en présence des services responsables de ces ouvrages.

En cours de terrassements, l'entreprise prendra toutes précautions pour assurer la stabilité des ouvrages mitoyens et des existants.

A ce sujet, elle tiendra compte des conclusions de l'étude géotechnique fournie au dossier. L'entreprise doit présenter au Maître d'ouvrage avec sa remise d'offre les dispositions envisagées pour éviter l'érosion des talus par les eaux de ruissellement.

LIEU DE DECHARGE

Les matériaux non réutilisés seront transportés en un lieu de décharge autorisée en dehors de l'opération et laissé au choix de l'entrepreneur ; avant toute mise en dépôt, celui-ci effectuera les démarches en vue d'obtenir les accords préalables nécessaires ; les indemnités éventuelles à verser resteront à sa charge.

RAPPORT AVEC LES ADMINISTRATIONS ET SERVICES

Avant tout commencement d'exécution de travaux, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services municipaux, administrations, concessionnaires de réseaux. Les demandes de DICT et les réponses obtenues auprès des concessionnaires devront être communiquées au Maître d'œuvre.

En outre pour des travaux à exécuter à proximité de lignes électriques ou de canalisation gaz, l'entrepreneur devra effectuer auprès des services locaux de distribution d'énergie, les déclarations prévues par la réglementation en vigueur, et avoir obtenu les accords officiels des concessionnaires 10 jours avant le début des travaux.

Aucun raccordement ou travaux ne pourront être exécutés sans l'accord du service responsable.

En cas de dommages causés à un réseau ou ouvrage existant, l'entrepreneur doit informer l'exploitant du réseau et en rendre compte au Maître d'œuvre. Il aura à ses frais toutes interventions nécessaires à la remise en état (y compris le remplacement des produits neufs de même qualité) des ouvrages endommagés ou détruits.

1.1.7 LIAISONS ENTRE ENTREPRISES

Chaque Entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les Entrepreneurs et concessionnaires dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison entre eux. Une copie de toute correspondance sera adressée au Maître d'ouvrage.

Des réunions de chantiers seront organisées régulièrement pour faciliter cette communication.

1.1.8 CONSULTATION

Pour établir sa proposition, l'entreprise doit consulter l'ensemble des documents faisant partie du dossier de consultation. Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise pourra réclamer au Maître d'œuvre tous plans ou renseignements techniques nécessaires au bon déroulement du chantier.

1.2 MACONNERIE

1.2.1 TRAVAUX

1.2.1.1 Ouverture du mur existant y compris jambage

L'entreprise doit la création d'une ouverture dans mur de pierre existant pour permettre l'accès au nouveau cimetière :

- Une ouverture de 2m20 pour la rampe d'accès (Hors lot)
- Une ouverture de 1m20 pour l'emmarchement

Ce prix comprend :

- Démolition du mur existant,
- Reprise des jambages avec pierres de récupération de la démolition,
- Evacuation des déblais en décharges autorisés aux frais de l'entreprise.

1.2.1.2 La réalisation des murs et des murets

L'entreprise doit la réalisation de muret de clôture en aggro de 20 cm :

Ce prix comprend :

- Fouilles pour fondations,
- Fourniture et mise en œuvre de béton y compris acier pour la semelle,
- Muret de clôture :
 - 1m80 en façade de rue
 - 1m à l'arrière du cimetière,
 - 1m80 pour aire à déchets.
- Poteaux de renfort en béton y compris acier,
- Enduit taloché deux faces,
- Réalisation des seuils en béton au niveau des accès portail et portillons
- Evacuation des déblais en décharges autorisés aux frais de l'entreprise.

1.2.1.3 La réalisation du sablage des murs du cimetière existant,

L'entreprise doit la réfection des murs du cimetière existant :

Ce prix comprend :

- Protection du sol par polyane ou géotextile,
- Sablage de l'enduit existant compris reprise ponctuel,
- Reprise de l'arase en tête de mur,
- Balayage du mur,
- Enduit teinté finition broyée,
- Evacuation des déblais en décharges autorisés aux frais de l'entreprise.

1.2.1.4 La réalisation d'emmarchement en béton

L'entreprise doit la réalisation d'emmarchement en béton avec coup de fer sur les arêtes :

Ce prix comprend :

- Fouilles pour fondations,
- Coffrages,
- Fourniture et mise en œuvre de béton y compris acier en finition balayé,
- Evacuation des déblais en décharges autorisés aux frais de l'entreprise.